

EXERCICE **2016**

DÉCOMPTE ANNUEL GLOBAL

des recettes et des dépenses
de l'assurance dépendance

BILAN DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE

au 31 décembre 2016

Table des matières

I. Introduction	4
II. Décompte des dépenses et des recettes de l'exercice 2016	6
<i>Décompte des dépenses</i>	6
<i>Décompte des recettes</i>	7
III. Equilibre financier de l'assurance dépendance	8
IV. Commentaire des dépenses	11
Frais d'administration (60)	11
Prestations en espèces (61)	11
A. Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées	12
B. Allocations de soins	12
Prestations en nature (62)	12
A. Prestations au Luxembourg	14
1. Prestations à domicile	15
2. Prestations en milieu stationnaire	20
B. Prestations servies à l'étranger	22
1. Prestations en espèces transférées à l'étranger	22
2. Conventions internationales	23
Transfert de cotisations (63)	23
Cotisations assurance pension (art. 355).....	23
Décharges et extournes (64)	24
Dotation aux provisions (67)	24
Dépenses diverses (69)	26
A. Dotation au fonds de roulement	26
B. Dotation de l'excédent de l'exercice	26
V. Commentaire des recettes	27
Cotisations (70)	27
A. Assurés actifs et autres non-pensionnés	28
B. Assurés pensionnés.....	29
C. Patrimoine (art. 378).....	29
Participations de tiers (72)	30
A. Contribution forfaitaire Etat – AD (art. 375 sub 1)	30
B. Redevance AD du secteur de l'énergie – art. 375 sub 2	31
C. Indemnité AAI / AAA	31
D. Participation Etat Outre-mer	31
Produits divers (76)	31
Produits financiers (77)	31
Recettes diverses (79)	32
Prélèvement en raison d'un déficit de l'exercice.....	32
VI. Bilan de clôture au 31 décembre 2016	33
<i>Actif</i>	33
<i>Passif</i>	35
VII. Commentaire de l'actif	36
VIII. Commentaire du passif	38
Tiers créiteurs.....	39
Comptes financiers.....	40
IX. Composition des organes	41

I. Introduction

Le décompte annuel global de l'assurance dépendance dont la gestion incombe à la Caisse nationale de santé (CNS) est établi chaque année et contient la récapitulation des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice donné. Conformément à l'article 381 du Code de la sécurité sociale (CSS), les comptes annuels sont approuvés par le Comité directeur de la CNS, qui ne peut être saisi de leur approbation qu'après un délai de six semaines suivant la remise des documents comptables à l'autorité de surveillance, l'Inspection générale de la sécurité sociale.

En particulier, le décompte annuel global de l'assurance dépendance de l'exercice 2016 comprend les décomptes des recettes et des dépenses de cet exercice, ainsi que le bilan de clôture au 31 décembre 2016 et repose en termes de base légale sur le CSS.

Parmi les textes légaux et les décisions de justice qui ont une incidence sur les résultats financiers de l'exercice 2016, il y a lieu de signaler les textes suivants:

- La loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 prévoit dans l'article 40 que les valeurs monétaires des prestataires visés à l'article 395, alinéa 1 du CSS sont augmentées de 2,2% par rapport à leur valeur applicable au 31 décembre 2015 au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948.
- La loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 prévoit dans l'article 44 que l'Etat verse une subvention unique maximale de 30 millions d'euros à la CNS afin de compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2017 des prestataires dus à une nouvelle définition des critères d'évaluation à appliquer par la Cellule d'évaluation et d'orientation dans le cadre du paquet d'avenir.

En particulier, l'Etat interviendra par le paiement d'une subvention à la CNS, pour le compte des prestataires, lors des exercices comptables 2016 à 2018 (concernant les exercices de prestation 2015 à 2017). La CNS est chargée de transmettre ce paiement aux prestataires sur base des dispositions conventionnelles à arrêter. Toutefois, c'est en souhaitant de bien documenter le paiement de cette subvention que l'IGSS a recommandé à la CNS de comptabiliser ce montant au niveau des charges et des produits de l'assurance dépendance, tout en sachant que ces dépenses sont comptabilisées également au niveau des charges du budget de l'Etat.

Cette façon de procéder a un impact sur la détermination de la participation de l'Etat au niveau des dépenses de l'assurance dépendance. Ainsi, il y a lieu de noter que la subvention payée par le budget de l'Etat sera déduite des dépenses de l'assurance dépendance pour le calcul de la participation de l'Etat qui est fixée à 40% des dépenses courantes avec provisions nettes.

Il y a lieu de remarquer qu'en 2016, il n'y a pas eu de revalorisation du salaire social minimum et des minima et maxima cotisables. Par contre, il y a eu un ajustement des pensions du régime général et des régimes spéciaux de l'ordre de 0,50% à partir du 1^{er} janvier 2016.

Les différentes valeurs monétaires (au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948) pour l'exercice 2016 s'élèvent à :

- 6,3754 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu au sens de l'article 390 du CSS;
- 7,14431 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent au sens de l'article 391 du CSS;
- 8,75890 euros par heure pour les réseaux d'aides et de soins au sens de l'article 389 du CSS;
- 7,50827 euros par heure pour les centres semi-stationnaires au sens de l'article 389 du CSS.

En 2016, le taux de la contribution dépendance était fixé à 1,4%.

II. Décompte des dépenses et des recettes de l'exercice 2016

Décompte des dépenses

	Année Nombre indice	Compte annuel 2016 775,17	Compte annuel 2015 775,17	Variation en % 2016/ 2015 0,0%
60 FRAIS D'ADMINISTRATION		16.540.451,47	15.462.146,22	7,0%
61 PRESTATIONS EN ESPECES		5.144.217,22	5.388.519,85	-4,5%
Allocation spéciale pour pers. grav. handicapées		5.144.217,22	5.380.421,05	-4,4%
Allocations de soins			8.098,80	p.m.
62 PRESTATIONS EN NATURE		570.440.592,86	567.336.123,39	0,5%
Prestations au Luxembourg		562.030.686,88	557.788.101,61	0,8%
- Prestations a domicile		223.028.473,19	227.343.732,06	-1,9%
Aides et soins		147.950.102,26	151.330.206,29	-2,2%
Réseau aides et soins (RAS)		126.996.780,39	130.780.412,43	-2,9%
Centre semi-stationnaire (CSS)		20.953.321,87	20.549.793,86	2,0%
Prestations en espèces subsidiaires		54.466.422,85	57.108.358,49	-4,6%
Forfaits pour produits d'aides et de soins		3.888.996,00	3.842.598,00	1,2%
Appareils		12.424.243,83	11.973.565,88	3,8%
Location		5.911.529,32	5.494.142,05	7,6%
Acquisition		6.512.714,51	6.479.423,83	0,5%
Adaptation logement		2.684.098,25	3.089.003,40	-13,1%
Mécanisme de compensation aux RAS		1.324.613,00		p.m.
Mécanisme de compensation aux CSS		289.997,00		p.m.
- Prestations en milieu stationnaire		339.002.213,69	330.444.369,55	2,6%
Aides et soins		339.002.213,69	330.444.369,55	2,6%
Etablissement à séjour continu (ESC)		292.982.855,93	290.253.222,11	0,9%
Etab. à séjour intermittent (ESI)		39.228.104,76	40.191.147,44	-2,4%
Mécanisme de compensation aux ESC		6.054.656,00		p.m.
Mécanisme de compensation aux ESI		736.597,00		p.m.
Prestations étrangères		8.409.905,98	9.548.021,78	-11,9%
Prestations en espèces transférées à l'étranger		4.167.894,13	3.692.598,21	12,9%
Conventions internationales		4.242.011,85	5.855.423,57	-27,6%
- Frontaliers		1.815.697,40	1.835.847,14	-1,1%
- Séjour temporaire			4.127,00	p.m.
- Traitement E112/S2				p.m.
- Pensionnés		2.330.046,53	3.859.910,48	-39,6%
- Renonciation frais effectifs		96.267,92	155.538,95	p.m.
- Renonciation MF				p.m.
- Excédent des dépenses: inscriptions pens.				p.m.
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS		6.909.275,60	6.126.594,30	12,8%
Cotisations assurance pension (art. 355)		6.909.275,60	6.126.594,30	
64 DECHARGES ET EXTOURNES		399.196,30	91.539,21	336,1%
Décharges		102.672,29	74.629,57	
Extournes		296.524,01	16.909,64	
66 CHARGES FINANCIERES		405,90		p.m.
67 DOTATION AUX PROV. ET AMORT.		32.180.000,00	73.200.000,00	-56,0%
Prestations à liquider		29.530.000,00	73.200.000,00	
Prestations à liquider Mécanisme de compensation		2.650.000,00		
69 DEPENSES DIVERSES		54,65	6.207,44	p.m.
TOTAL DES DEPENSES COURANTES		631.614.194,00	667.611.130,41	-5,4%
Dotation au fonds de roulement		0,00	128.154,54	
Dotation de l'excédent de l'exercice		50.253.058,23	11.833.996,22	
TOTAL DES DEPENSES		681.867.252,23	679.573.281,17	0,3%

Montants en euros

Décompte des recettes

	Année Nombre indice	Compte annuel 2016 775,17	Compte annuel 2015 775,17	Variation en % 2016/ 2015 0,0%
70 COTISATIONS		373.582.283,00	355.941.250,11	5,0%
Cotisations actifs et autres		301.196.063,30	287.234.209,69	4,9%
Cotisations pensionnés		51.810.413,45	49.825.252,74	4,0%
Cotisations sur patrimoine - art. 378		20.575.806,25	18.881.787,68	9,0%
72 PARTICIPATIONS DE TIERS		230.780.698,62	233.206.978,22	-1,0%
Contribution forfaitaire Etat - AD (art. 375, sub 1)		217.709.220,42	231.335.713,98	-5,9%
Contribution de l'Etat: Méc. de comp. mt. Liquidé		8.405.863,00		
Contribution de l'Etat: Méc. de comp. mt. Prov.		2.650.000,00		
Redevance AD du sect. de l'énergie (art. 375 sub 2)		1.869.003,86	1.696.487,53	10,2%
Organismes		85.145,25	84.885,96	0,3%
Participation Etat Outre-mer		61.466,09	89.890,75	-31,6%
76 PRODUITS DIVERS		594.179,39	591.817,93	0,4%
77 PRODUITS FINANCIERS		57.143,82	139.958,20	-59,2%
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS		73.200.000,00	89.400.000,00	-18,1%
79 RECETTES DIVERSES		567.667,46	293.276,71	p.m.
TOTAL DES RECETTES COURANTES		678.781.972,29	679.573.281,17	-0,1%
Prélèvement au fonds de roulement		3.085.279,94	0,00	
Prélèvement découvert de l'exercice		0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES		681.867.252,23	679.573.281,17	0,3%

Montants en euros

III. Equilibre financier de l'assurance dépendance

En 2016, les recettes courantes dépassent les dépenses courantes de 47,2 millions d'euros. La réserve globale (le solde global cumulé) de l'assurance dépendance augmente ainsi de 47,2 millions d'euros et passe de 138,4 millions d'euros à 185,5 millions d'euros en 2016, ce qui représente 33,2% des dépenses courantes¹.

Etant donné que la réserve minimale légale doit s'élever à 10% du montant des dépenses courantes avec provisions nettes², cette réserve passera de 57,8 millions en 2015 à 54,7 millions d'euros en 2016. Après avoir prélevé de la réserve minimale légale un montant de 3,1 millions d'euros, le résultat de l'exercice 2016 s'établit à 50,3 millions d'euros, contre un excédent de 11,8 millions en 2015. L'excédent cumulé augmente ainsi en passant de 80,6 millions d'euros en 2015 à 130,8 millions d'euros en 2016.

Le taux de la contribution dépendance nécessaire à maintenir l'équilibre financier de l'exercice 2016 aurait été de 1,21% en tenant compte de la contribution de l'Etat de 228,8 millions d'euros (2015 : 231,3 millions d'euros). A remarquer que cette contribution de l'Etat renferme en 2016 un montant de 11,1 millions d'euros relatifs à la première partie de la subvention unique accordée à la CNS en vue d'être allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2017 (voir introduction). En particulier, la contribution des 40% est calculée en déduisant des dépenses courantes le montant de la subvention citée ci-dessus. Or, pour obtenir le montant de la contribution totale de l'Etat il est nécessaire de prendre en compte la contribution correspondant aux 40% ainsi que ladite subvention.

	RESULTAT (montants en millions d'euros)				
	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes courantes	566,0	597,7	634,2	679,6	678,8
Dépenses courantes	553,2	595,1	632,0	667,6	631,6
Solde des opérations courantes	12,8	2,6	2,3	12,0	47,2
Solde global cumulé	121,5	124,2	126,4	138,4	185,5
Fonds de roulement minimum	50,9	55,0	57,7	57,8	54,7
Dot. (+) / Prélév. (-) au fds de roul. légal	2,7	4,1	2,7	0,1	-3,1
Excédent (+)/Découvert (-) de l'exercice	10,1	-1,5	-0,4	11,8	50,3
Excédent (+)/Découvert (-) cumulé	70,6	69,1	68,7	80,6	130,8

En ce qui concerne l'évolution des recettes et des dépenses, une remarque s'impose. En raison des opérations sur provisions réalisées chaque année, l'évolution des recettes et des dépenses selon la vue comptable ne reflète pas une image réelle.

¹ Déduction du prélèvement aux provisions.

² Idem.

Afin de mettre en évidence les véritables tendances de l'évolution des dépenses et des recettes, le tableau de l'annexe 1 documente l'évolution des principaux postes de prestations et cotisations, et ceci selon la date de prestation ou la date de l'échéance de la cotisation. Il est évident que les données de l'année la plus récente font l'objet d'une certaine estimation, dans la mesure où le volume du retard dans l'introduction des factures doit être évalué. En revanche, les données des années antérieures reflètent avec une grande précision ce qui s'est réellement produit au niveau des prestations et des cotisations au cours de ces années.

Ci-après, les différents termes techniques et les chiffres 2016 du tableau « RESULTAT » sont expliqués de manière plus détaillée.

Solde des opérations courantes

Le solde des opérations courantes correspond à la différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes, et s'élève à 47,2 millions d'euros en 2016, contre 12,0 millions d'euros en 2015.

Solde global cumulé

Le solde global cumulé correspond au cumul des soldes des opérations courantes. Afin d'obtenir le solde global cumulé en 2016, il faut ajouter au solde global cumulé en 2015, à savoir 138,4 millions d'euros, le solde des opérations courantes de l'année 2016, à savoir 47,2 millions d'euros. En faisant ceci, on arrive à un solde global cumulé (la réserve globale) qui s'élève donc à 185,5 millions d'euros en 2016.

Fonds de roulement minimum

Selon l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance pour faire face aux charges qui lui incombent, applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à 10% du montant annuel des dépenses (déduction faite du prélèvement aux provisions).

Le fonds de roulement minimum est égal à 10% des dépenses courantes de l'exercice, dont on a déduit le montant du prélèvement aux provisions. En 2016, le fonds de roulement minimum (la réserve minimale légale) s'élève à 54,7 millions d'euros, contre 57,8 millions en 2015.

Dotation, voire prélèvement au fonds de roulement

La différence entre le fonds de roulement de l'année N et celui de l'année précédente N-1 détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive (montant N > montant N-1), il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas contraire (montant N < montant N-1), il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

En 2016, le fonds de roulement minimum de 54,7 millions d'euros est inférieur au fonds de roulement minimum de 57,8 millions d'euros en 2015, et il est ainsi procédé à un prélèvement au fonds de roulement égal à 3,1 millions d'euros.

Excédent / Découvert de l'exercice

L'excédent / le découvert d'un exercice correspond à la valeur positive / valeur négative de la différence entre le solde des opérations courantes de l'exercice respectif et la dotation / prélèvement au fonds de roulement du même exercice. Ainsi en 2016, l'excédent de l'exercice s'élève à 50,3 millions d'euros, contre un excédent de 11,8 millions d'euros pour l'exercice 2015.

Excédent cumulé

Afin d'obtenir l'excédent cumulé en 2016, il faut ajouter l'excédent de l'exercice 2016, égal à 50,3 millions d'euros, à l'excédent cumulé en 2015, égal à 80,6 millions d'euros. En 2016, l'excédent cumulé (la réserve excédentaire) s'élève donc à 130,8 millions d'euros.

Rapport solde global cumulé/dépenses courantes avec provisions nettes

Le solde global cumulé en 2016 correspond à 33,2% du montant des dépenses courantes (avec provisions nettes).

Taux d'équilibre de l'exercice

Compte tenu de la contribution de l'Etat de 228,8 millions d'euros (231,3 millions d'euros en 2015), le taux de la contribution dépendance nécessaire à maintenir l'équilibre financier relatif à l'exercice 2016 serait de 1,21%, contre un taux effectif de 1,40%.

Réserve de l'assurance dépendance

Montants en millions d'euros	2016
Réserve minimale légale (Fonds de roulement minimum)	54,7
Réserve excédentaire (Excédent cumulé)	130,8
Réserve globale (Solde globale cumulé)	185,5

La réserve globale de l'assurance dépendance est égale à 185,5 millions d'euros en 2016 et se compose d'une part de la réserve minimale légale de 54,7 millions d'euros et d'autre part de la réserve excédentaire de 130,8 millions d'euros.

IV. Commentaire des dépenses

Frais d'administration (60)

Suivant l'article 384 du CSS, les frais d'administration propres à la Caisse nationale de santé sont répartis entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice. Les frais d'administration à rembourser par l'assurance dépendance s'élevaient à 16,5 millions d'euros en 2016, contre 15,5 millions en 2015 (+7,0%). Pour le calcul, les montants suivants ont été considérés:

	2016	
	(Mt. en mio d'euros)	Part en %
Total Prestations Assurance Maladie CNS (Décompte 2014)	2.073,25	78,87%
Total Prestations Assurance Dépendance (Décompte 2014)	555,32	21,13%
Total	2.628,57	100,00%
Total des frais d'administration de la CNS (Décompte 2016)	78,29	
Part à rembourser par l'assurance dépendance	16,54	

Comme le total des frais d'administration hors opérations sur provisions et propres à la CNS est égal à 78,3 millions d'euros, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'élève à: $78,3 * 21,13\% = 16,5$ millions d'euros. Cette part s'élevait en 2015 à 20,94%. En 2016, elle a augmenté de 0,9% par rapport à 2015. Le calcul de cette part se fait toujours hors opérations sur provisions.

A titre d'information, les frais administratifs effectifs de l'assurance maladie-maternité³ de 83,3 millions d'euros⁴ tiennent compte des frais administratifs effectifs de la CNS et des frais des trois caisses du secteur public.

Prestations en espèces (61)

Les bénéficiaires d'une allocation pour personnes gravement handicapées ou d'une allocation de soins maintiennent ce droit aussi longtemps que leur demande de prestations au titre de l'assurance dépendance pour la même période ne leur aura pas été accordée. Le montant de ces prestations s'élève mensuellement par cas à 89,24 euros au nombre cent de l'indice du coût de la vie, soit 691,76 euros à l'indice courant en 2016⁵ (en moyenne annuelle). La Caisse nationale de santé, en tant que gestionnaire de l'assurance dépendance, rembourse mensuellement les prestations pour personnes gravement handicapées au Fonds national de solidarité et assure le paiement des allocations de soins ordonnancées par le ministre de la Famille.

3. Y compris les opérations sur provisions.

4. Décompte annuel global 2016 de l'assurance maladie-maternité.

5. Indice courant en 2016 (moyenne annuelle) : 775,17.

A. Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées

Après une diminution de 4,6% en 2015, les allocations pour personnes gravement handicapées continuent à diminuer, à savoir de 4,4% pour s'élever à 5,1 millions d'euros.

En divisant la dépense globale relative à ce poste par le montant annuel pris en charge par personne, le nombre de bénéficiaires s'élève à environ 620 personnes recevant des allocations spéciales pour personnes gravement handicapées en 2016.

B. Allocations de soins

A partir de l'exercice prestation 2014, il n'y a plus de paiement pour allocations de soins. En 2016, il n'y a donc plus de comptabilisation pour ce poste. Le montant enregistré de 8.099 euros en 2015 se référait à des allocations antérieures à 2014.

Prestations en nature (62)

Pour l'exercice 2016, les prestations en nature s'élèvent à 570,4 millions d'euros, contre 567,3 millions en 2015, soit une croissance de 0,5%. Or, ces montants ne correspondent pas aux montants pour prestations effectives de ces exercices.

Fin 2016, il subsiste des retards au niveau de la facturation des prestations en nature (17,1 millions d'euros), qui entraînent des retards au niveau de la liquidation des prestations en espèces dont le montant se chiffre à 2,7 millions d'euros (voir explication au niveau du poste 67 « Dotation aux provisions »). S'y ajoute des décomptes non introduits de la part des institutions d'assurance maladie étrangères de l'ordre de 9,7 millions d'euros. Par ailleurs, le présent décompte prévoit une provision relative à l'exercice prestation 2015 de l'ordre de 2,7 millions d'euros destinée à venir en aide aux prestataires d'aides et de soins en difficulté suite aux différentes mesures d'économies mises en œuvre en dehors des attributions de la CNS. Ainsi une dotation aux provisions pour prestations échues mais non liquidées de 32,18 millions d'euros a été comptabilisée en 2016.

Concernant cette dernière provision de 2,7 millions d'euros relative au mécanisme de compensation, il y a lieu de noter que l'Etat interviendra par le paiement d'une subvention unique maximale de 30 millions d'euros à la CNS, à répartir sur les exercices comptables 2016 à 2018, afin de compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2017 des prestataires dus à une nouvelle définition des critères d'évaluation à appliquer par la Cellule d'évaluation et d'orientation dans le cadre du paquet d'avenir. Au niveau des recettes et dépenses de l'assurance dépendance, la mise en pratique se présente comme suit :

- Le versement de la subvention par l'Etat à la CNS figure au niveau des recettes de l'assurance dépendance sous le poste « Contribution de l'Etat : Mécanisme de compensations Montant provisionné ».
- La transmission du paiement aux prestataires figure au niveau des charges de l'assurance dépendance.

En particulier, le montant relatif au mécanisme de compensation comptabilisé au niveau du compte de charges 62 en 2016 s'élève à 8,4 millions d'euros, de sorte qu'il en résulte un

montant total de 11,1 millions d'euros en y ajoutant la dotation aux provisions y relative de l'ordre de 2,7 millions d'euros en 2016 comptabilisée sur le compte de charges 67.

En vue d'une meilleure comparabilité des données, le tableau ci-après tient compte des opérations sur provisions. En particulier, le tableau simule l'inscription de la provision de 290,5 millions d'euros qui n'a pas été comptabilisée en 2008. Toujours dans ce scénario de comptabilisation de ladite provision, celle-ci doit donc être prélevée en 2009.

Année	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
2005	306,2	67,2	-87,2	286,2	9,5%
2006	290,0	90,6	-67,2	313,4	9,5%
2007	234,2	175,3	-90,6	318,9	1,7%
2008 *	225,2	290,5	-175,3	340,4	6,8%
2009 *	393,2	280,1	-290,5	382,8	12,5%
2010	606,7	99,3	-280,1	425,9	11,2%
2011	512,8	44,0	-99,3	457,5	7,4%
2012	482,4	45,1	-44,0	483,5	5,7%
2013	512,7	55,0	-45,1	522,6	8,1%
2014	515,3	89,4	-55,0	549,7	5,2%
2015	567,3	73,2	-89,4	551,1	0,3%
2016	570,4	32,2	-73,2	529,4	-3,9%

*La provision de 290,5 millions d'euros ajoutée en 2008 et prélevée en 2009 n'a pas été comptabilisée.

Une image plus réaliste de l'évolution des dépenses de l'assurance dépendance est fournie par la ventilation des prestations en nature suivant la date d'échéance de la prestation. Pour ce tableau, on a retenu les provisions constituées en 2016.

Décompte de l'assurance dépendance

En mio € Année	Année comptable																	Total	Var. en %	
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015			2016
Prestation																				
1999	21	58	23	6	4	2	0	0	0	0	0	0	-0	0	0	0	0	0	115	
2000		27	71	22	3	1	-1	-0	-0	0	0	0	0	0	-0	0	0	0	122	6,8%
2001			75	71	6	1	-1	-0	-0	0	0	0	0	0	-0	-0	0	-0	151	23,1%
2002				119	52	6	-1	0	-0	0	0	0	0	0	-1	-0	0	-0	175	16,0%
2003					153	52	5	-0	0	0	0	0	0	0	-1	-0	0	0	208	19,2%
2004						170	86	3	-3	-1	-0	0	0	0	-1	0	0	-0	254	21,8%
2005							219	49	24	-2	-2	0	-0	0	-1	0	0	0	287	13,0%
2006								239	47	21	3	-1	0	0	1	0	0	0	310	8,2%
2007									167	143	7	4	0	0	-0	-0	0	0	321	3,5%
2008										64	213	72	4	-0	-1	-0	0	0	351	9,4%
2009											172	206	6	0	-0	-1	-0	0	384	9,2%
2010												325	87	6	-0	-1	-0	0	417	8,5%
2011													416	32	3	0	-2	-3	446	7,0%
2012														445	42	4	0	-5	486	9,1%
2013															472	48	4	-4	521	7,1%
2014																465	80	3	548	5,3%
2015																	485	68	553	0,9%
2016																		543	543	-1,9%
Total	21	85	169	219	217	232	306	290	234	225	393	607	513	482	513	515	567	603		

Alors que le taux de croissance annuel moyen s'établit à 6,0% pour la période 2005 à 2016, il passe à 4,5% pour la période 2010 à 2016. Le tableau ci-dessus permet de constater que l'évolution des dépenses en 2015 (+0,9%) et en 2016 (-1,9%) n'est pas comparable avec celles des années précédentes. Les raisons de la stagnation en 2015 et de la régression en 2016 sont d'abord le recul léger du nombre de bénéficiaires en 2015 (-0,2%) et une croissance très modérée en 2016 (+1,1%); l'absence de l'échéance d'une tranche indiciaire ainsi que les différentes mesures d'économies mises en œuvre en dehors des attributions de la CNS.

A. Prestations au Luxembourg

Les analyses qui suivent se basent sur les données théoriques d'après les plans de prise en charge arrêtés. Le montant moyen réellement liquidé par personne se situe en dessous du montant théorique, en raison du fait que toutes les prestations théoriquement possibles ne sont pas nécessairement fournies et facturées.

Faute de données précises relatives à la facturation des prestations effectuées par les trois types d'intervenants pour les soins à domicile, l'analyse des prestations se base⁶ sur les prestations à domicile et sur les prestations en milieu stationnaire. Les montants mensuels moyens tiennent compte des quatre valeurs monétaires arrêtées avec la COPAS. La loi budgétaire pour l'exercice 2016 a arrêté dans l'article 40 que les valeurs monétaires des prestataires visés à l'article 395, alinéa 1 du CSS sont augmentées de 2,2% par rapport à leur valeur applicable au 31 décembre 2015 au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948.

⁶ Comme dans le passé, c.-à-d. comme avant le 1^{er} janvier 2007.

A remarquer que les trois types d'intervenants pour les soins à domicile sont les réseaux d'aides et de soins, les établissements à séjour intermittent et les centres semi-stationnaires. Les prestations en milieu stationnaire concernent les établissements à séjour continu.

1. Prestations à domicile

Pour 2016, le nombre moyen mensuel de bénéficiaires de prestations à domicile s'établit à 8.901 personnes (+1,0%), contre 8.812 personnes en 2015.

Prestations à domicile: Nombre moyen de bénéficiaires

	2012	2013	2014	2015	2016
Total	8.479	8.756	8.889	8.812	8.901
Var. en %	5,3%	3,3%	1,5%	-0,9%	1,0%
dont					
Bénéficiaires de prestations en nature	5.495	5.727	5.861	5.861	5.968
Var. en %	6,1%	4,2%	2,3%	0,0%	1,8%
En % du total	64,8%	65,4%	65,9%	66,5%	67,0%
Bénéficiaires de prestations en espèces	7.062	7.246	7.335	7.217	7.219
Var. en %	4,9%	2,6%	1,2%	-1,6%	0,0%
En % du total	83,3%	82,8%	82,5%	81,9%	81,1%
Bénéf. du forfait pour prod. aides et soins	3.033	3.113	3.144	3.080	3.154
Var. en %	2,4%	2,6%	1,0%	-2,0%	2,4%
En % du total	35,8%	35,6%	35,4%	35,0%	35,4%

Après la baisse de 0,9% enregistrée en 2015, le nombre de bénéficiaires à domicile a évolué modérément en 2016. Depuis 2005, le nombre de bénéficiaires s'est accru de 47,2%. Le taux de croissance annuel moyen s'établit à 3,6% entre 2005 et 2016. Pour la période 2010 à 2016, le taux de croissance annuel moyen s'élève à 2,6%.

Prestations à domicile: Montant mensuel moyen théorique (en euros)

Montant mensuel moyen théorique	2012	2013	2014	2015	2016
Bénéficiaires de prestations en nature					
Mt. mensuel moy. théorique (en euros)	3.868	3.995	4.086	3.903	3.791
Var. en %	5,4%	3,3%	2,3%	-4,5%	-2,9%
Bénéficiaires de prestations en espèces					
Mt. mensuel moy. théorique (en euros)	703	693	684	663	647
Var. en %	-0,3%	-1,4%	-1,3%	-3,1%	-2,4%

a. Aides et soins

En cas de maintien à domicile, les prestations en nature consistent dans la prise en charge des aides et des soins pour les actes essentiels de la vie jusqu'à concurrence de la durée hebdomadaire déterminée conformément à l'article 351 du CSS, sans que cette prise en charge ne puisse dépasser vingt-quatre heures et demie par semaine. Dans les cas très graves, cette durée peut être portée jusqu'à trente-huit heures et demie par semaine. S'y ajoutent les tâches domestiques pour un maximum de 4 heures, les activités de soutien pour un maximum de 14 heures et les activités de conseil.

Les prestations en nature à domicile sont délivrées par les réseaux d'aides et de soins. Ceux-ci peuvent recourir à des centres semi-stationnaires, qui accueillent les personnes dépendantes pendant la journée en cas de maintien à domicile. Les prestations délivrées par les établissements à séjour intermittent figurent également sous les prestations à domicile.

Parmi les bénéficiaires de prestations à domicile, 67,0% (5.968 personnes) touchent des prestations fournies par un réseau d'aides et de soins, un centre semi-stationnaire ou un établissement à séjour intermittent. Ceci pour un montant mensuel moyen théorique de 3.791 euros, contre 3.903 euros en 2015. Comme la moyenne des 3 valeurs monétaires (réseaux, centres semi-stationnaires et établissements à séjour intermittent) a augmenté de 2,2% à partir du 1^{er} janvier 2016, la baisse du montant mensuel moyen théorique de 2,9% s'explique par la baisse du niveau du nombre moyen d'heures allouées par personne dépendante en 2016, à savoir de l'ordre de 5,1% (heures pondérées en fonction des coefficients intensité et qualification; article 350 du CSS). En raison de la baisse du facteur de facturation (Rapport entre les prestations réellement facturées et les dépenses théoriques calculées sur base des plans de prise en charge) de 1,0% en 2016 qui passe de 64,9% à 64,3%, le montant mensuel moyen réel a diminué de 3,8%.

Dans le cadre du partage des aides et soins entre le réseau et l'aidant informel, il y a lieu de noter que 80% des bénéficiaires de prestations à domicile touchent simultanément des prestations en espèces.

b. Prestations en espèces subsidiaires

L'article 354 du CSS retient que les prestations en nature prévues à l'article 353 (alinéas 1 et 2), peuvent être remplacées par une prestation en espèces. Or, ceci uniquement en cas de respect de la condition suivante: la prestation en espèces doit être utilisée afin qu'une ou plusieurs personnes de l'entourage de la personne dépendante⁷ puissent assurer les aides et soins prévus par le plan de prise en charge à la personne dépendante à son domicile et ceci en dehors d'un réseau d'aides et de soins ou d'un établissement d'aides et de soins à séjour intermittent.

L'article 354 alinéa 3 stipule que le montant de la prestation en espèces est déterminé en multipliant la durée horaire des prestations en nature remplacées, pondérée en tenant compte de la qualification requise, par la valeur horaire de vingt-cinq euros.

En 2016, 7.219 personnes en moyenne ont bénéficié de prestations en espèces, ce qui correspond à 81,1% des bénéficiaires de prestations à domicile. Le montant mensuel moyen des prestations en espèces s'est élevé à 647 euros en 2016, contre 663 euros en 2015. A noter que le forfait horaire pour les prestations en espèces n'a pas varié depuis 2006 (fixation à vingt-cinq euros).

c. Forfait

A partir du 1^{er} janvier 2007⁸, un montant forfaitaire de 14,32 euros par mois au nombre indice 100 est accordé en cas d'utilisation de produits nécessaires aux aides et soins. En 2016, ce montant forfaitaire mensuel s'est établi à 111,00 euros en moyenne à l'indice courant égal à 775,17. En 2016, environ 35,4% des personnes touchant des prestations à domicile ont bénéficié de ce forfait (35,0% en 2015).

d. Appareils

L'assurance dépendance prend en charge le tarif de location des appareils ou, à défaut, leur acquisition. Les statistiques sur l'évolution des appareils d'après l'exercice prestation ci-après concernent tous les organismes (Assurance Dépendance, Accidents, CEE). La prise en charge par l'assurance dépendance de ces prestations se situe à hauteur de 96%.

- *Location d'appareils*

Selon la date comptable, le montant comptabilisé en 2016 s'élève à 5,9 millions d'euros (+7,6%) pour la location (2015/2014: -2,2%).

Selon la date prestation (DP), les nombres d'appareils en location et les dépenses correspondantes ont évolué comme illustré ci-dessous.

7. Personnes de l'entourage: ce sont des personnes de l'entourage qui sont en mesure d'assurer les aides et soins requis.

8. Avant 2007: 7,44 euros au n.i. 100.

Location d'appareils : Nombre moyen mensuel

	Nombre moyen mensuel , DP		
	2015	2016	Var. 2016/2015
Aides pour le traitement et l'entraînement	4.520	4.750	5,1%
Aides pour les soins personnels et la protection	2.472	2.465	-0,3%
Aides pour la mobilité personnelle	18.170	19.065	4,9%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	4.185	4.257	1,7%
Aides pour communication, information et signalisation	19	18	-4,4%
TOTAL	29.365	30.554	4,0%

Location d'appareils : Montant total

	Montant en milliers d'euros, DP		
	2015	2016	Var. 2016/2015
Aides pour le traitement et l'entraînement	612,2	654,6	6,9%
Aides pour les soins personnels et la protection	129,3	129,5	0,1%
Aides pour la mobilité personnelle	4.279,9	4.649,4	8,6%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	686,7	715,3	4,2%
Aides pour communication, information et signalisation	6,0	5,6	-7,6%
TOTAL	5.714,1	6.154,4	7,7%

- *Acquisition d'appareils*

Selon la date comptable, le montant comptabilisé s'élève à 6,5 millions d'euros (+0,5%) pour les acquisitions (Var. 2015/2014: +4,3%).

Selon la date prestation, les nombres d'appareils acquis et les dépenses correspondantes ont évolué comme illustré ci-dessous.

Acquisition d'appareils : Nombre total

	Nombre total, DP		
	2015	2016	Var. 2016/2015
Aides pour le traitement et l'entraînement	177	171	-3,4%
Aides pour les soins personnels et la protection	3.308	3.270	-1,1%
Aides pour la mobilité personnelle	381	469	23,1%
Aides pour les activités domestiques	235	212	-9,8%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	2.191	2.177	-0,6%
Aides pour communication, information et signalisation	345	371	7,5%
Aides pour manipuler les produits et les biens	192	220	14,6%
TOTAL	6.829	6.890	0,9%

Acquisition d'appareils : Montant total

	Montant en milliers d'euros, DP		
	2015	2016	Var. 2016/2015
Aides pour le traitement et l'entraînement	81,2	75,5	-7,0%
Aides pour les soins personnels et la protection	541,5	490,4	-9,4%
Aides pour la mobilité personnelle	917,9	1.106,8	20,6%
Aides pour les activités domestiques	3,1	3,2	4,6%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	4.526,8	4.292,1	-5,2%
Aides pour communication, information et signalisation	364,6	591,4	62,2%
Aides pour manipuler les produits et les biens	52,5	23,3	-55,7%
TOTAL	6.487,6	6.582,7	1,5%

e. Adaptation du logement

Le poste « Adaptation du logement » comprend les adaptations du logement qui sont prises en charge jusqu'à concurrence d'un montant de 26.000 euros par cas. Il renferme par ailleurs à partir du 1^{er} janvier 2010 des frais d'experts⁹ qui étaient auparavant à charge de la Cellule d'évaluation et d'orientation. S'y ajoutent des subventions de loyer.

Le montant comptabilisé en 2016 s'élève à 2,7 millions d'euros, contre 3,1 millions d'euros en 2015, soit une baisse de 13,1% (Variation 2015/2014: +3,1%). Il se répartit à raison de 0,3 million d'euros pour l'exercice 2015 et 2,4 millions d'euros pour l'exercice 2016. Le montant des frais d'experts se chiffrait en 2016 à 1,0 million d'euros, contre 1,1 million en 2015. En 2016, un montant de 0,2 million d'euros concernait des frais d'experts relatifs à l'exercice 2015.

Suivant la date prestation, le montant pour les adaptations du logement (sans les frais d'experts) passe de 1,9 millions en 2015 à 1,7 millions d'euros en 2016 (-11,8%). Le nombre d'adaptations passe de 187 en 2015 à 170 en 2016, soit une baisse de 9,1%. Le montant moyen des adaptations de logement prises en charge passe de 10.403 euros en 2015 à 10.089 euros en 2016, soit une baisse de 3,0%.

Par ailleurs, le montant pour la subvention du loyer se chiffrait à 26.736 euros en 2015 (11 personnes) et à 24.350 euros en 2016 (9 personnes).

⁹ Base légale: règlement grand-ducal du 20 avril 2010 s'appliquant aux aides techniques et aux adaptations de logement prises en charge par l'assurance dépendance à partir du 1^{er} janvier 2010.

Adaptation logement

Montant d'intervention par personne, DP	Nbre 2015	Nbre 2016	Montant 2015	Montant 2016
< 5.000	48	42	99.234	111.526
< 10.000	52	58	384.224	438.695
< 15.000	30	25	357.934	326.390
< 20.000	37	33	636.924	557.512
<= 26.000	20	12	467.044	281.082
Total	187	170	1.945.359	1.715.206

Le tableau ci-après montre l'évolution des composants du poste « Adaptation logement » suivant la date prestation entre 2013 et 2016.

Adaptation Logement Montant, DP	2013	2014	2015	2016
Adaptation Logement	1.994.637	2.094.912	1.945.359	1.715.206
Var. en %	-7,0%	5,0%	-7,1%	-11,8%
Subvention loyer	26.100	26.100	26.736	24.350
Var. en %	35,9%	0,0%	2,4%	-8,9%
Frais d'experts	992.407	1.106.978	1.013.945	977.061
Var. en %	6,8%	11,5%	-8,4%	-3,6%
Total	3.013.144	3.227.990	2.986.040	2.716.617
Var. en %	-2,5%	7,1%	-7,5%	-9,0%

2. Prestations en milieu stationnaire

a. Aides et soins

La personne dépendante, qui reçoit les aides et soins dans un établissement d'aides et de soins, a droit à une prise en charge des aides et soins pour les actes essentiels de la vie jusqu'à concurrence de la durée hebdomadaire déterminée conformément à l'article 351, sans que cette prise en charge ne puisse dépasser vingt-quatre heures et demie par semaine. Dans les cas très graves, cette durée peut être portée jusqu'à trente-huit heures et demie par semaine¹⁰. S'y ajoutent les activités de soutien pour un maximum de 14 heures¹¹.

Parmi les établissements d'aides et de soins, on distingue depuis 2007, les établissements d'aides et de soins à séjour continu et les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent.

Les établissements d'aides et de soins à séjour continu hébergent de jour et de nuit des personnes dépendantes en leur assurant, dans le cadre de l'établissement, l'intégralité des aides et soins requis en fonction de leur état de dépendance.

¹⁰ Avant 2007: trente et une heure et demie par semaine.

¹¹ Avant 2007: 12 heures.

Les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent hébergent de jour et de nuit de façon prépondérante des personnes dépendantes relevant de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ou aux personnes bénéficiant de l'allocation spéciale supplémentaire. Pour les besoins de ce document, les prestations délivrées par les établissements à séjour intermittent figurent sous les prestations à domicile.

Pour l'exercice 2016, le nombre moyen de personnes dans les établissements d'aides et de soins se chiffre à 4.755 personnes (+1,2%), dont 2.606 personnes pour les centres intégrés (-0,2%) et 2.149 personnes pour les maisons de soins (+3,1%).

Depuis 2005, le nombre moyen de personnes a augmenté de 41,9%, ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen de 3,2%. Depuis 2010, le taux de croissance annuel moyen s'élève à 2,6%.

Prestations en établissements: Nombre moyen de bénéficiaires

	2012	2013	2014	2015	2016
Total	4.393	4.547	4.651	4.697	4.755
Var. en %	3,4%	3,5%	2,3%	1,0%	1,2%
dont					
Centres intégrés	2.647	2.585	2.576	2.612	2.606
Var. en %	1,7%	-2,3%	-0,3%	1,4%	-0,2%
En % du total	60,3%	56,9%	55,4%	55,6%	54,8%
Maisons de soins	1.746	1.962	2.075	2.085	2.149
Var. en %	6,3%	12,4%	5,8%	0,5%	3,1%
En % du total	39,7%	43,1%	44,6%	44,4%	45,2%

Prestations en établissements: Montants mensuels moyens théoriques

	2012	2013	2014	2015	2016
Centres intégrés					
Montant mensuel moyen (en euros)	5.171	5.370	5.535	5.204	5.094
Var. en %	7,2%	3,8%	3,1%	-6,0%	-2,1%
Maisons de soins					
Montant mensuel moyen (en euros)	6.097	6.316	6.461	6.198	6.178
Var. en %	5,0%	3,6%	2,3%	-4,1%	-0,3%

En 2016, le montant mensuel moyen théorique s'élève à 5.094 euros (-2,1%) pour les centres intégrés et à 6.178 euros (-0,3%) pour les maisons de soins.

Tout comme en 2015, la baisse du montant mensuel moyen théorique dans les centres intégrés (-2,1%) est due, compte tenu de la hausse de la valeur monétaire de 2,2%, à une baisse du nombre moyen d'heures allouées (heures pondérées en fonction des coefficients intensité et qualification; article 350 du CSS) de l'ordre de 2,5%. En raison de la hausse du facteur de facturation de 1,8% en 2016 qui passe de 88,0% à 89,6%, le montant mensuel moyen réel diminue de 0,3% suivant l'exercice prestation pour les centres intégrés.

Tout comme en 2015, la baisse du montant mensuel moyen théorique dans les maisons de soins (-0,3%), est due, compte tenu de la hausse de la valeur monétaire de 2,2%, à une baisse du nombre moyen d'heures allouées (heures pondérées en fonction des coefficients intensité et qualification; article 350 du CSS) de l'ordre de 0,7%. En raison de la hausse du facteur de facturation (Rapport entre les prestations réellement facturées et les dépenses théoriques calculées sur base des plans de prise en charge) de 1,8% en 2016 qui passe de 88,0% à 89,6%, le montant mensuel moyen réel augmente de 1,5% suivant l'exercice prestation pour les maisons de soins. Suivant l'exercice prestation, les dépenses pour soins en établissements ont augmenté de 2,0% en 2016. Alors que le nombre de plans a augmenté de 1,2%, le montant mensuel moyen réel a augmenté de 0,7%.

B. Prestations servies à l'étranger

Parmi les prestations étrangères, on distingue les prestations en espèces transférées à l'étranger et les prestations à payer aux institutions de sécurité sociale étrangères conformément aux conventions internationales.

1. Prestations en espèces transférées à l'étranger

Le montant pour prestations en espèces transférées à l'étranger atteint 4,2 millions d'euros en 2016, contre 3,7 millions d'euros en 2015, soit une hausse de 12,9% (var. 2015/2014 : -6,2%). Le montant de 3,7 millions d'euros de 2015 se réfère à plusieurs exercices prestations (2015 : 3,9 millions d'euros ; 2011 – 2014 : -0,2 million d'euros). En 2016, le nombre moyen de bénéficiaires suivant la date prestation est égal à 407 personnes en moyenne annuelle, contre 388 en 2015, soit une hausse de 4,9%. Le montant mensuel moyen de son côté a augmenté de 0,4%.

Nombre moyen de bénéficiaires et montant mensuel moyen théorique (en euros)

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre	345	367	392	388	407
Var. en %	5,8%	6,4%	6,8%	-1,0%	4,9%
Montant mensuel moyen (en euros)	961	958	946	953	957
Var. en %	0,2%	-0,3%	-1,3%	0,7%	0,4%

2. Conventions internationales

Pour les postes «Frontaliers» et «Pensionnés», les institutions allemandes et belges établissent annuellement le coût moyen des prestations occasionnées par ces catégories d'assurés et communiquent au Luxembourg la quote-part dépendance comprise dans ce coût moyen. Ce taux servira de clé de répartition et sera appliqué aux dépenses pour prestations d'assurance maladie-maternité servies à l'étranger et relatives aux frontaliers et pensionnés allemands et belges.

En 2016, le poste «Frontaliers» s'élève à 1,8 million d'euros et diminue de 1,1% par rapport à 2015 (Variation 2015/2014 : -0,1%). Il concerne des dépenses se référant essentiellement aux exercices 2012, 2013 et 2014. Les dépenses en faveur de l'Allemagne s'élèvent à 1,7 million d'euros et les dépenses en faveur de la Belgique à 0,1 million d'euros. En raison de l'introduction différée des factures étrangères, les taux peuvent varier considérablement d'une année à l'autre. Pourtant, ce phénomène est ajusté par la dotation et le prélèvement aux provisions.

Depuis 2013, les personnes placées dans un établissement étranger sont inscrites par formulaire S1 et leurs prestations sont facturées sous le poste « Pensionnés ». Après une baisse de 10,6% en 2014 et une hausse de 70,8% en 2015, ce poste s'établit à 2,3 millions d'euros, contre 3,9 millions d'euros en 2015. La dépense se rapporte aux exercices prestations 2013 à 2014. Elle se répartit à raison de 0,7 million d'euros pour des assurés pensionnés qui résident en Allemagne (2013 : 0,1 million ; 2014 : 0,6 million d'euros) et à raison de 1,5 million d'euros pour des assurés pensionnés qui résident en Belgique (2014).

Le poste «Renonciation frais effectifs» s'élève en 2016 à 96.268 euros contre 155.539 euros en 2015.

Transfert de cotisations (63)

Cotisations assurance pension (art. 355)

L'assurance dépendance prend en charge les cotisations pour l'assurance pension d'une personne qui assure avant l'âge de 65 ans des aides et des soins à la personne dépendante à son domicile en dehors d'un réseau d'aides et de soins. Les cotisations sont calculées sur la base du salaire social minimum prévu pour un travailleur non qualifié âgé de 18 ans au moins.

En 2016, un montant de 6,9 millions d'euros (+12,8%) a été comptabilisé, contre 6,1 millions d'euros en 2015 (+20,5%). Fin 2016, 1.618 personnes (+8,4%), contre 1.492 personnes en 2015 (+3,0%) étaient affiliées auprès du Centre commun de la sécurité sociale au titre de l'article 355 du CSS¹².

Pour rappel, en 2016 7.219 personnes ont en moyenne bénéficié du paiement d'une prestation en espèces alors que 1.618 personnes sont affiliées au CCSS au titre de l'article 355 du CSS.

¹² Source : Centre commun de la sécurité sociale.

Décharges et extournes (64)

En 2016, les décharges et extournes de cotisations s'élèvent à 0,4 million d'euros (+336,1%), contre 0,1 million d'euros en 2014 (-85,6%) et 0,6 million d'euros en 2014 (+26,1%). Ce montant concerne pour 0,1 million d'euros des décharges et pour 0,3 million d'euros des extournes.

Dotation aux provisions (67)

En 2016, la dotation aux provisions s'élève à 32,2 millions d'euros, contre 73,2 millions d'euros en 2015. Le tableau ci-dessous affiche la répartition des provisions entre les prestations à domicile, les prestations en milieu stationnaire et les prestations à l'étranger.

En millions d'euros	Total
Prestations au Luxembourg	22,53
- Prestations a domicile	24,18
Aides et soins	18,57
Prestations en espèces subsidiaires	2,73
dont Prest. en espèces domicile	0,23
dont Prest. transitoires	2,50
Forfaits	0,02
Appareils	0,41
Adaptation logement	0,25
Crédit tampon	2,20
- Prestations en milieu stationnaire	-1,65
Aides et soins	-2,10
Crédit tampon	0,45
Prestations à l'étranger	9,65
Prestations en espèces à l'étranger	0,02
Frontaliers	3,83
Pensionnés	5,80
Total des prestations	32,18

La provision arrêtée en 2016 de l'ordre de 32,2 millions d'euros correspond à une baisse de 56,0% ou 41,0 millions d'euros par rapport à celle arrêtée en 2015, à savoir 73,2 millions d'euros. Cette diminution s'explique principalement par :

1. Régularisations pour un montant de 10,8 millions d'euros

Suite aux constatations et recommandations de l'IGSS dans le rapport de mission de contrôle 2015, l'analyse des provisions a été élargie du volet des régularisations. Les dépenses des exercices de prestations 2015 et 2016 liquidées, après le 14 février 2017, date de la dernière liquidation portant sur l'exercice 2016, ont été régularisées.

2. Restitutions

Les provisions tiennent compte d'un montant de 20,6 millions d'euros relatif à des restitutions, à fournir par les établissements, pour des prestations non réalisées et concernant les exercices de prestations 2011 à 2016. Lors de l'établissement des provisions des exercices antérieurs, il n'a pas été tenu compte de ces restitutions.

A remarquer que les provisions 2016 renferment un montant de 2,7 millions d'euros qualifié de mécanisme de compensation. Il s'agit en l'occurrence de la mesure introduite par l'article 44 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017. Ainsi, l'Etat verse à l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance visé à l'article 380 du CSS, pendant les années 2016 à 2018, un montant global maximal de 30 millions d'euros. Ledit organisme alloue aux prestataires d'aides et de soins visés aux articles 389 à 391 du CSS à titre de compensation exceptionnelle et transitoire de découverts de fonctionnement pour les exercices 2015 à 2017 résultant de la mise en œuvre des mesures contenues dans le paquet d'avenir.

Il y a lieu de remarquer que les retards de facturation concernant les réseaux d'aides et de soins entraînent des retards au niveau de la liquidation des prestations en espèces dues pour les phases transitoires. Selon les dispositions de l'article 362 du Code de la sécurité sociale, les prestations en espèces pour la période précédant la date de décision ne peuvent être déterminées qu'une fois que les prestations en nature au profit des bénéficiaires concernés ont été facturées. A cela s'ajoute une contrainte procédurale qui oblige les réseaux d'informer la CNS, ceci pour chaque personne dépendante, lorsque l'ensemble des factures concernant les périodes transitoires lui ont été transmises. Seulement à partir de cette information, la CNS procède à la détermination du montant des prestations en espèces dues pour la période transitoire. Or, dans certains cas, les réseaux transmettent cette information longtemps après l'introduction de la dernière facture.

Le montant total à provisionner pour les prestations en espèces subsidiaires s'élève à 2,7 millions d'euros, dont 2,5 millions concernent les phases transitoires.

Suite aux constatations et recommandations dans le rapport de mission de contrôle 2012 de l'IGSS, les provisions pour l'exercice 2016, tout comme celles de 2013 à 2015, tiennent compte d'un montant pour prestations à l'étranger. Il s'agit en l'occurrence de prestations échues lors des exercices 2015 et 2016, dont les factures n'ont pas encore été présentées.

Une provision de 0,4 million d'euros a été réalisée pour les appareils et une provision de 0,2 million d'euros a été réalisée pour le poste « Adaptation logement ».

Le tableau ci-après renseigne sur les provisions comptabilisées depuis 2005 (il y a lieu de faire abstraction de la situation particulière de 2008 où une provision de 290,5 millions d'euros n'a pas pu être comptabilisée).

Décompte de l'assurance dépendance

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation aux provisions (1)	67	91	175	0	280	99	44	45	55	89	73	32
Total des dép. courantes (2)	391	397	425	242	695	729	582	553	595	632	668	632
rapport (1)/ (2)	17%	23%	41%	0%	40%	14%	8%	8%	9%	14%	11%	5%
Prélèvements aux provisions	87	67	91	175	0	280	99	44	45	55	89	73
Dépenses courantes nettes (3)	304	329	334	67	695	449	483	509	550	577	578	558
rapport (1)/ (3)	22%	28%	52%	0%	40%	22%	9%	9%	10%	15%	13%	6%

La comptabilisation des opérations sur provisions présentées ci-dessus a été autorisée par l'Inspection générale de la sécurité sociale en date du 2 mai 2017.

Dépenses diverses (69)

Les dépenses diverses s'élèvent à 55 euros en 2016, contre 6.207 euros en 2015.

A. Dotation au fonds de roulement

Suivant l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes (déduction faite des prélèvements aux provisions).

La différence entre le fonds de roulement de l'année N et celui de l'année précédente N-1 détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive (montant N > montant N-1), il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas contraire (montant N < montant N-1), il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

Le fonds de roulement légal minimum, qui correspond à dix pour cent des dépenses courantes nettes, s'élève en 2016 à 54,7 millions d'euros, contre 57,8 millions en 2015. Comme le fonds de roulement 2016 est inférieur à celui de 2015, il y aura un prélèvement au fonds de roulement en 2016. Ce prélèvement est égale à la différence en valeur absolue entre le fonds de roulement minimum de 2016 et celui de 2015, soit un prélèvement de 3,1 millions d'euros.

B. Dotation de l'excédent de l'exercice

Dans le cas d'une dotation au fonds de roulement, la différence (positive) entre le solde des opérations courantes et la dotation au fonds de roulement correspond à l'excédent de l'exercice. Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement, la somme (positive) du solde des opérations courantes et du prélèvement au fonds de roulement constitue l'excédent de l'exercice. La somme de l'excédent de l'exercice N et de l'excédent cumulé en N-1 constitue l'excédent cumulé en N. En 2016, le résultat de l'exercice est excédentaire de 50,3 millions d'euros.

V. Commentaire des recettes

Cotisations (70)

L'assiette de la contribution dépendance est constituée par les revenus professionnels, les revenus de remplacement, ainsi que les revenus du patrimoine.

La perception des cotisations assurance dépendance pour les assurés volontaires (à l'exception des mineurs et des infirmes) est effectuée par l'Administration des contributions.

En 2016, le taux de la contribution dépendance s'élève à 1,4%.

La contribution dépendance sur les revenus professionnels et les revenus de remplacement est déterminée sur base de l'assiette prévue à l'article 33 du CSS. Ceci sans application d'un minimum et d'un maximum cotisable.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que pour les personnes visées à l'article 1^{er} du CSS sous 1) à 3) et 6) à 12), l'assiette mensuelle est réduite d'un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum pour un ouvrier non qualifié âgé de dix-huit ans au moins.

(En millions d'euros, DC)	2015	2016	Var. en %
Assurés actifs et autres non pensionnés	287,2	301,2	4,9%
Assurés pensionnés	49,8	51,8	4,0%
Patrimoine - art. 378	18,9	20,6	9,0%
TOTAL	355,9	373,6	5,0%

Le montant total des cotisations de l'assurance dépendance s'élève en 2016 à 373,6 millions d'euros, contre 355,9 millions d'euros en 2015, soit une croissance de 5,0% (+3,4% en 2015). Ce taux n'est pas influencé par l'adaptation de l'échelle mobile des salaires en raison de l'absence de l'échéance d'une tranche indiciaire en 2015 et 2016. Le taux de croissance réel s'élève ainsi à 5,0% également, contre +3,4% en 2015.

*Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cotisants,
revenu moyen cotisable (en millions d'euros, DP)*

	2014	2015	2016	15/14	16/15
Assurance Dépendance					
<i>Assurés actifs:</i>					
Masse des revenus cotisables	19.860,3	20.576,1	21.421,8	3,6%	4,1%
Nombre moyen d'assurés cotisants	417.735	427.528	439.606	2,3%	2,8%
Revenu moyen cotisable (en euros)	47.543	48.128	48.730	1,2%	1,2%
<i>Assurés pensionnés:</i>					
Masse des revenus cotisables	3.438,6	3.558,9	3.700,7	3,5%	4,0%
Nombre moyen d'assurés cotisants*	102.931	106.521	109.764	3,5%	3,0%
Revenu moyen cotisable (en euros)*	33.399	33.405	33.710	0,0%	0,9%
Assurance Maladie (P.M.)					
<i>Assurés actifs:</i>					
Masse des revenus cotisables	20.267,5	20.932,6	21.686,6	3,3%	3,6%
Nombre moyen d'assurés cotisants	422.483	432.411	445.292	2,3%	3,0%
Revenu moyen cotisable (en euros)	47.972	48.409	48.702	0,9%	0,6%
<i>Assurés pensionnés:</i>					
Masse des revenus cotisables	4.508,0	4.687,3	4.862,0	4,0%	3,7%
Nombre moyen d'assurés cotisants *	102.931	106.521	109.764	3,5%	3,0%
Revenu moyen cotisable (en euros) *	43.601	43.833	44.139	0,5%	0,7%
Rapport des assiettes cotisables					
Assurance Dépendance / Assurance Maladie					
- Assurés actifs	98,0%	98,3%	98,8%		
- Pensionnés	76,3%	75,9%	76,1%		
Taux de cotisation dépendance	1,40%	1,40%	1,40%		

*Y non compris: forfait d'éducation versé par le FNS

A. Assurés actifs et autres non-pensionnés

Les cotisations des assurés actifs et autres non-pensionnés s'élèvent à 301,2 millions d'euros et sont en croissance de 4,9% par rapport à 2015 (variation 2015/2014: +3,2%).

Le nombre moyen d'assurés cotisants qui représentent la même population que celle cotisant pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité, à l'exception des assurés volontaires, mais y compris les mineurs et les infirmes, a connu une progression de 2,8% en 2016 pour s'élever à 439.606 personnes en moyenne annuelle.

Le revenu moyen cotisable s'élève à 48.730 euros, ce qui correspond à une progression de 1,2%. Faute d'échéance d'une tranche indiciaire en 2016, le revenu moyen cotisable à l'indice 100 du coût de la vie augmente de 1,2% également en 2016 (2015 : +1,2%).

En 2016, la masse des revenus cotisables pour l'assurance dépendance représente 98,8% de la masse des revenus cotisables pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité.

B. Assurés pensionnés

La masse des pensions cotisables pour l'assurance dépendance correspond en 2016 à 76,1% de celle cotisable pour l'assurance maladie-maternité (en 2015 : 75,9%). La forte réduction de l'assiette cotisable par rapport à celle de l'assurance maladie-maternité provient tant de l'abattement que de la non application du minimum cotisable (pour l'assurance maladie-maternité, le minimum cotisable est fixé à 130% du salaire social minimum).

Les cotisations s'établissent en 2016 à 51,8 millions d'euros (+4,0%), contre 49,8 millions d'euros en 2015 (+3,5%). Ce taux de croissance résulte pour 3,0% de l'augmentation du nombre moyen d'assurés cotisants et pour 0,9% de l'augmentation du revenu moyen cotisable. En l'absence d'une tranche indiciaire en 2015 et en 2016, le revenu moyen cotisable réel s'accroît du même taux (+0,9%), contre une stagnation en 2015. Il y a lieu de remarquer qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, il y a eu un ajustement des pensions du régime général et des régimes spéciaux de l'ordre de 0,50%.

C. Patrimoine (art. 378)

La contribution dépendance sur les revenus du patrimoine s'applique pour les contribuables résidents:

- à raison des revenus nets visés aux numéros 6 à 8 de l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
- à raison du revenu net résultant de pensions ou de rentes au sens de l'article 96 de la loi prévue à l'exception des pensions personnelles ou de survie servies en vertu du livre III du CSS ou de la législation et de la réglementation sur les pensions d'un régime statutaire.

Le montant viré par l'Administration des contributions concernant la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine s'élève en 2016 à 20,6 millions d'euros (+9,0%), contre 18,9 millions en 2015 (var. 2015/2014 : +6,4% ; 2014/2013 : +1,7%). Le montant de 20,6 millions d'euros se réfère aux exercices d'imposition 2010 à 2016 et renferme un montant de 3,2 millions d'euros relatif à l'épargne mobilière (loi relibi) figurant sous l'exercice prestation 2016 (3,4 millions d'euros en 2015).

Cotisations sur patrimoine (en millions d'euros)

	Exercice d'imposition																Total			
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014		2015	2016	
Ex. cpta																				
2001		1,0	1,3																2,3	
2002		0,6	1,2	1,5															3,2	
2003		0,5	0,7	1,3	1,5														4,1	
2004		0,7	0,6	0,8	1,4	1,5													5,0	
2005		0,0	0,8	0,8	1,0	1,8	2,1												6,5	
2006		0,0	0,1	0,8	0,6	1,0	1,9	2,4											6,8	
2007		0,0	0,0	0,1	0,9	0,8	1,2	2,1	2,3										7,3	
2008		0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,8	1,1	2,3	4,4									9,3	
2009		0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,8	1,0	1,3	5,7	3,1								11,9	
2010		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,2	1,0	3,4	3,0	3,0							11,8	
2011		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,1	2,8	3,0	3,2	3,7						13,9	
2012		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	7,6	5,6	5,8	7,9	7,8	4,3				43,5	
2013		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,9	1,2	1,8	4,5	4,1	2,7			17,5	
2014		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,3	1,5	1,9	4,5	4,3	4,1		17,8	
2015		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,5	1,5	2,3	4,7	5,2	3,4	18,9	
2016		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	1,1	1,7	2,5	5,8	5,7	3,2	20,6
Total		4,2	4,7	5,2	5,4	5,8	6,9	7,9	12,3	24,1	17,7	14,8	16,9	16,9	16,9	14,3	15,1	9,2	3,2	
Var. %			13%	9%	5%	7%	19%	14%	56%	95%	-27%	-16%	15%	0%	0%	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Participations de tiers (72)

En 2016, les recettes relatives au poste «participations de tiers» s'élèvent à 230,8 millions d'euros, contre 233,2 millions d'euros en 2015, soit une baisse de 1,0%. Ledit poste distingue entre les composantes suivantes :

A. Contribution forfaitaire Etat – AD (art. 375 sub 1)

Depuis 2013, la participation de l'Etat est fixée à quarante pour cent des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve (loi du 16 décembre 2011, art. 38). Le montant versé par l'Etat en 2016 s'élève à 217,7 millions d'euros, ce qui correspond à une baisse de 5,9%.

S'y ajoute la subvention unique à la CNS qui est arrêtée à l'article 44 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017. Elle sert à compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2017 des prestataires dus à une nouvelle définition des critères d'évaluation à appliquer par la Cellule d'évaluation et d'orientation dans le cadre du paquet d'avenir. Le décompte 2016 renferme un montant de 11,1 millions d'euros se référant à l'exercice de prestation 2015. Compte tenu de ce montant, la participation de l'Etat s'élève à 228,8 millions d'euros en 2016, contre 231,3 millions en 2015, correspondant à une baisse de 1,1% ou -2,6 millions d'euros.

Il y a lieu de remarquer que pour le calcul de la participation de l'Etat correspondant à 40% des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve, on a dû enlever le montant de 11,1 millions d'euros correspondant au mécanisme de compensation. On n'a pas tenu compte non plus de ce montant pour le calcul du Fonds de roulement et de la dotation y relative.

B. Redevance AD du secteur de l'énergie – art. 375 sub 2

La contribution spéciale en faveur de l'assurance dépendance consiste dans le produit de la taxe «électricité» imputable aux clients affichant une consommation annuelle supérieure à 25.000 kWh (article 10 de la loi budgétaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006).

Le produit de cette redevance destiné à l'assurance dépendance atteint 1,9 million d'euros en 2016 (+10,2%), contre 1,7 million d'euros en 2015 (+2,6%).

C. Indemnité AAI / AAA

En 2016, l'assurance accident a remboursé un montant de 85.145 euros (+0,3%), correspondant à des frais d'administration pour prestations avancées par l'assurance dépendance pour le compte de l'assurance accident (2015 : 84.886 euros ; +15,6%).

D. Participation Etat Outre-mer

En 2016, le paiement de prestations servies aux ressortissants du régime de sécurité sociale d'Outre-Mer (Congo belge, Ruanda-Burundi) s'est élevé à 61.466 euros (-31,6%) contre 89.891 euros en 2015 (-0,1%).

Suite à la décision du Conseil de Gouvernement qui en sa séance du 13 juin 2003 a assimilé les prestations assurance dépendance aux prestations assurance maladie-maternité, les prestations respectives sont à charge du budget de l'Etat. Le remboursement des prestations assurance maladie-maternité est réglé par l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique relatif aux régimes de sécurité sociale d'Outre-Mer du 27 octobre 1971.

Produits divers (76)

Après une diminution de 45,3% en 2015, les produits divers augmentent de 0,4% en 2016 pour s'élever à 594.179 euros. Le poste des recours contre tiers responsables s'élève à 376.192 euros (+6,0%), celui des intérêts communs dans le cadre des recours contre tiers responsable à 6.063 euros (-80,8%), celui des intérêts de retard sur cotisations à 187.238 euros (+3,9%) et celui des amendes d'ordres pour employeurs sur cotisations à 24.686 euros (-2,2%).

Produits financiers (77)

Après une hausse des produits financiers de 18,7% en 2015, l'année 2016 était caractérisée par une évolution de -59,2% pour atteindre un montant de 57.144 euros. Ce recul important est évidemment dû aux taux intérêts très bas perçus sur comptes à court terme.

Les produits financiers se répartissent à raison de 16.102 euros pour les revenus sur placements à court terme (2015 : 12.437 euros) et à raison de 10.657 euros pour les revenus sur placements du CASS (2015 : 24.501 euros). Les revenus sur comptes courants se sont élevés à 30.386 euros (2015 : 103.021 euros). En raison des conditions plus favorables sur comptes courants que sur

les comptes à court terme (jusqu'à 3 mois), une grande partie des liquidités de la CNS restaient sur les comptes courants en 2016.

Le taux moyen annuel pondéré des intérêts pour placement sur compte à terme s'est établi à 0,04% en 2016, tout comme en 2015 et le capital moyen placé se chiffrait à 44,7 millions d'euros en 2016 (+34,3%), contre 33,3 millions d'euros en 2015 (-63,1%). Les chiffres ci-avant sont indiqués uniquement à titre indicatif.

Recettes diverses (79)

Les recettes diverses s'établissent à 0,6 million d'euros en 2016, contre 0,3 million d'euros en 2015. Fin 2016, il ne figure au bilan parmi les comptes de régularisation plus aucun montant concernant des retours de virement inexécutables pour prestations et qui auraient pu être affectés définitivement après recherches par les services compétents.

Prélèvement en raison d'un déficit de l'exercice

Après un prélèvement au fonds de roulement minimum de 3,1 millions d'euros, le résultat de l'exercice 2016 de l'assurance dépendance est excédentaire de 50,3 millions d'euros. Il n'y aura donc pas de prélèvement en raison d'un déficit de l'exercice.

VI. Bilan de clôture au 31 décembre 2016

Actif

Bilan 2016			
ACTIF	2016	2015	Variation %
2 Actif immobilisé	0,00	0,00	0,00%
Total classe 2	0,00	0,00	0,00%
4 Tiers débiteurs			
40 Créances envers tiers	38.931.494,79	42.263.576,45	-7,88%
401 Créances liées aux opérations	38.931.494,79	42.263.576,45	-7,88%
41 Créances envers des organismes liés	78.437.075,90	73.968.126,68	6,04%
411 Institutions de sécurité sociale	54.343.720,17	50.586.697,36	7,43%
419 Institutions de l'UE	24.093.355,73	23.381.429,32	3,04%
42 Autres créances	16.101,61	667,85	2310,96%
428 Autres	16.101,61	667,85	2310,96%
43 Créances envers l'État et les collectivités publiques	12.009.120,12	11.453.224,55	4,85%
431 Créances fiscales			0,00%
433 Etat débiteur	10.140.116,26	9.756.737,02	3,93%
435 Autres collectivités publiques	1.869.003,86	1.696.487,53	10,17%
Total des tiers	129.393.792,42	127.685.595,53	1,34%
48 Comptes de régularisation	50.091.764,90	49.088.479,36	2,04%
481 Charges payées d'avance autres	50.091.764,90	49.088.479,36	2,04%
484 Comptes transitoires ou d'attente - Actif			0,00%
Total de régularisation	50.091.764,90	49.088.479,36	2,04%
Total classe 4	179.485.557,32	176.774.074,89	1,53%

ACTIF	2016	2015	Variation %
5 Financier			
51 Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux et caisse	160.167.767,79	130.117.742,89	23,09%
<u>511 Chèques émis</u>			
<u>512 Comptes courants</u>	73.262.619,31	129.098.812,95	-43,25%
<u>513 Comptes à terme</u>	85.000.000,00		
<u>514 Chèques postaux</u>	1.905.148,48	1.018.929,94	86,98%
<u>517 Virements internes</u>	0,00	0,00	0,00%
59 Intérêts courus	0,00	0,00	0,00%
<u>591 sur avoirs bancaires</u>	0,00	0,00	0,00%
Total classe 5	160.167.767,79	130.117.742,89	23,09%
TOTAL ACTIF	339.653.325,11	306.891.817,78	10,68%

Passif

Bilan 2016			
PASSIF	2016	2015	Variation %
1 Capitaux, provisions et dettes financières			
13 Réserves	54.735.833,10	57.821.113,04	-5,34%
<u>131 Réserve légale</u>	54.735.833,10	57.821.113,04	-5,34%
14 Résultats	130.803.460,26	80.550.402,03	62,39%
<u>141 Résultats reportés</u>	130.803.460,26	80.550.402,03	62,39%
18 Provisions	32.180.000,00	73.200.000,00	-56,04%
<u>182 Provisions prestations</u>	32.180.000,00	73.200.000,00	-56,04%
Total classe 1	217.719.293,36	211.571.515,07	2,91%
4 Tiers créditeurs			
44 Dettes envers tiers	37.715.350,97	21.706.719,68	73,75%
<u>441 Dettes sur achats et prestations</u>	37.715.350,97	21.706.719,68	73,75%
45 Dettes envers des organismes liés	54.658.165,27	53.423.883,83	2,31%
<u>451 Institutions de sécurité sociale</u>	54.658.165,27	53.423.883,83	2,31%
46 Dettes envers le CCSS, dettes fiscales et dettes envers l'Etat et les collectivités publiques	28.754.916,58	18.580.509,89	54,76%
<u>463 Dettes envers l'Etat</u>	28.754.916,58	18.580.509,89	54,76%
47 Autres dettes	152,96	383.850,60	-99,96%
<u>471 Autres dettes < 1 an</u>	152,96	383.850,60	-99,96%
Total des tiers	121.128.585,78	94.094.964,00	28,73%
48 Comptes de régularisation	805.445,97	1.225.338,71	-34,27%
<u>482 Produits constatés d'avance</u>	805.445,97	974.476,25	-17,35%
<u>485 Comptes transitoires ou d'attente - Passif</u>	0,00	250.862,46	-100,00%
Total de régularisation	805.445,97	1.225.338,71	-34,27%
Total classe 4	121.934.031,75	95.320.302,71	27,92%
5 Financier			
51 Découvert bancaire	0,00	0,00	0,00%
Total classe 5	0,00	0,00	0,00%
TOTAL PASSIF	339.653.325,11	306.891.817,78	10,68%

VII. Commentaire de l'actif

Actif immobilisé

Pm

Tiers débiteurs

En 2016, la classe des « tiers débiteurs » enregistre un montant total de 179,49 millions d'euros.

- Le poste « Créances envers tiers » affiche un montant total de 38,93 millions d'euros et comprend les « Créances liées aux opérations », dont:
 - Les acomptes sur prestations fournis à des particuliers pour un montant de 0,86 million d'euros; ces acomptes seront régularisés en 2017 lors de la fixation de la prestation effectivement due ;
 - Le montant de 38,07 millions d'euros représente des moyens mis à disposition du SMA (4,00 millions d'euros), des acomptes payés aux divers réseaux délivrant des prestations d'assurance dépendance (18,43 millions d'euros) et des acomptes versés à divers établissements de soins (15,64 millions d'euros). Le solde des acomptes versés aux prestataires passe de 41,36 millions d'euros (solde de l'exercice 2015) à 38,07 millions d'euros en 2016, soit une diminution de 3,29 millions d'euros ou bien de 7,96%; cette variation s'explique par une réduction des délais de facturation de divers prestataires de soins.
- Le poste « Créances envers des organismes liés » s'élève à un montant de 78,44 millions d'euros, dont:
 - Les « Institutions de sécurité sociale » pour un montant total de 54,34 millions d'euros. Ce montant comprend:
 - Les prestations en nature dues par l'AA (1,64 million d'euros);
 - Les cotisations à recevoir de la part de l'assurance maladie-maternité (0,48 million d'euros);
 - Le solde des cotisations dues par le CCSS au 31 décembre 2016 pour un montant de 52,11 millions d'euros;
 - Le solde des cotisations AM/AD sur pensions FNS (4.107,14 euros)
 - Le solde des cotisations AM/AD sur pensions BCEE (6.050,65 euros);
 - Les intérêts perçus par le CCSS sur ses placements et comptes courants (10.656,66 euros);
 - Les frais d'administration dus par l'assurance maladie-maternité (1.408,47 euros);
 - les frais d'agence dus par l'AA (85.145,25 euros);
 - Les « Institutions de l'UE » pour un montant global de 24,10 millions d'euros, représentant des prestations d'assurance dépendance dues par des institutions étrangères.

- Le poste « Autres créances » et notamment:
 - Les « Autres débiteurs divers » pour un montant de 16.101,61 euros qui représente des intérêts sur dépôt BCEE à percevoir début avril 2017.
- Le poste « Créances envers l'Etat et les collectivités publiques » s'élève à un montant total de 12,01 millions d'euros et comprend:
 - « L'Etat débiteur » pour un montant de 10,14 millions d'euros, dont:
 - Un montant de 61.466,09 euros dû par l'Etat pour remboursement de prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer;
 - La contribution dépendance de 10,08 millions d'euros sur les revenus du patrimoine à charge des contribuables résidents et déterminée conformément à l'article 378 du CSS.
 - Les « Autres collectivités publiques » pour un montant de 1,87 million d'euros, dont:
 - la contribution spéciale consistant dans la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (1.869.003,86 euros) conformément à l'article 375, alinéa 2 point 2) du CSS.
- Le poste « Comptes de régularisation » s'élève à un montant de 50,09 millions d'euros, dont:
 - Les « Charges payées d'avance autres » pour un montant de 50,09 millions d'euros comprennent la régularisation des acomptes de cotisations concernant le mois de janvier 2017 (poste balancé au passif par le poste des créditeurs cotisations) pour un montant de 32,94 millions d'euros, le décompte annuel du CCSS de 2016 pour un montant de 16,73 millions d'euros et la régularisation de l'Allocation pour personnes gravement handicapées due pour janvier 2017, mais payée d'avance au mois de décembre 2016, pour un montant de 0,42 million d'euros.

Financier

- Le poste « Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux et caisse » enregistre un montant total de 160,17 millions d'euros.
 - Les « comptes courants » présentent un montant de 73,26 millions d'euros;
 - Les « comptes à terme » affichent un montant de 85,00 millions d'euros;
 - Les « chèques postaux » s'élèvent à un montant de 1,91 million d'euros.

VIII. Commentaire du passif

Capitaux, provisions et dettes financières

En 2016 cette classe enregistre un montant global de 217.719.293,36 euros et comprend:

- Le poste « Réserves » et en l'occurrence:
 - Le « Fonds de roulement – Réserve légale » qui affiche un montant de 54.735.833,10 euros. Conformément à l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes. Pour l'exercice 2016, un prélèvement au fonds de roulement de 3.085.279,94 euros a été effectué, ramenant le fonds de roulement du montant de 57.821.113,04 euros en 2015 au montant de 54.735.833,10 euros en 2016.
- Le poste « Résultats » et notamment:
 - Les « Résultats reportés » qui affichent fin 2016 un solde de 130.803.460,26 euros. En effet, en augmentant le solde positif des opérations courantes de l'exercice 2016 égal à 47.167.778,29 euros du prélèvement au fonds de roulement de 3.085.279,94 euros, l'excédent cumulé des recettes existant en fin d'exercice 2015 de 80.550.402,03 euros passe au montant de 130.803.460,26 euros en fin d'exercice 2016.
- Le poste « Provisions » et en particulier:
 - Pour l'assurance dépendance, il s'agit de « Provisions prestations ». En termes généraux, les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou charges qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais, à la date de clôture de l'exercice sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

En l'absence de montants définitifs au niveau des charges, l'inscription d'une provision de 32,18 millions d'euros s'impose en 2016 par rapport à 73,20 millions d'euros en 2015. Cette diminution de 41,02 millions d'euros, ou bien de 56,04%, est de double nature:

- D'abord, sont comptabilisées en 2016 des régularisations portant sur 10,76 millions d'euros et représentant des prestations des exercices 2015 et 2016, comptabilisées et liquidées après le 14 février 2017, date de la dernière liquidation se rapportant à l'exercice comptable 2016; en 2015, point de régularisations de ce genre ;
- Ensuite, les provisions 2016 englobent un montant négatif de -20,60 millions d'euros relatif à des restitutions de fonds non utilisés par les établissements de soins durant les années 2011 à 2016 et

correspondant à des prestations non exécutées; en 2015, point n'en fut tenu compte.

La répartition de cette provision est présentée ci-dessous:

- En ce qui concerne les prestations au Luxembourg, 24,18 millions d'euros ont été provisionnés pour le compte des prestations à domicile, dont 18,57 millions d'euros concernent les aides et soins, 2,73 millions d'euros concernent les prestations en espèces subsidiaires, 0,02 million d'euros pour forfaits, 0,41 million d'euros pour appareils, 0,25 million d'euros concernent le poste adaptation du logement et 2,20 millions d'euros en relation avec les crédits tampon (réserve).
- Pour les prestations en milieu stationnaire au Luxembourg une provision négative de 1,65 million d'euros a été comptabilisée, dont un montant négatif de 2,10 millions d'euros pour les aides et soins et 0,45 million d'euros au titre de crédits tampon (réserve) ; celle-ci concerne uniquement les aides et soins.
- Pour les prestations à l'étranger une provision de 9,65 millions d'euros a été retenue et se répartit à raison de 0,02 million d'euros pour prestations en espèces à l'étranger, de 3,83 millions d'euros pour les frontaliers et enfin de 5,80 millions d'euros pour le compte des pensionnés.

Tiers créditeurs

En 2016, cette classe affiche un montant global de 121,93 millions d'euros et se répartit comme suit:

- Le poste « Dettes envers tiers » enregistre un montant total de 37,71 millions d'euros, dont notamment:
 - Les « Dettes sur achats et prestations » qui englobent les créditeurs de prestations en nature non exécutables pour un montant de 5.995,78 euros et les bénéficiaires de prestations en nature pour un montant de 37,71 millions d'euros ; cette dernière rubrique intègre les bénéficiaires de prestations en nature proprement dites (assurés et prestataires). Il s'agit de prestations imputées à l'exercice 2016, mais restant à payer l'exercice subséquent.
- Le poste « Dettes envers des organismes liés » qui présente un montant total de 54.658.165,27 euros concernant les « Institutions de sécurité sociale ». Le montant y relatif comprend:
 - La participation de l'assurance dépendance aux frais communs CNS pour un montant de 16,54 millions d'euros,
 - Les acomptes sur cotisations (32,94 millions d'euros) touchés en 2016 pour le mois de janvier 2017, ce poste étant balancé par un compte de régularisation de l'actif,
 - Les prestations en nature dues à la CNS (4,05 millions d'euros),

- Les cotisations pour l'assurance pension sur prestations en espèces (1,12 million d'euros) dues au CCSS conformément à l'article 355 du CSS.
- Le poste « Dettes envers le CCSS, dettes fiscales et dettes envers l'Etat et les collectivités publiques » qui enregistre un montant total de 28,75 millions d'euros et notamment:
 - Les « Dettes envers l'Etat » renseignant un montant de 28.754.916,58 euros qui constitue un trop-perçu en avances mensuelles de la part de l'Etat, à restituer en 2017;
- Le poste « Autres Dettes » s'élève à un montant de 152,96 euros :
 - Une somme qui représente des cotisations en faveur de l'assurance-dépendance, à restituer à la SNCFL suite à un cas de décès.
- Le poste « Comptes de régularisation » qui s'élève à un montant total de 0,81 million d'euros et comprend:
 - Les « Produits constatés d'avance » qui comportent des cotisations d'assurance dépendance émanant de divers organismes de pension, dues pour janvier 2017, mais perçues d'avance en décembre 2016 (805.445,97 euros).
 - Les « Comptes transitoires ou d'attente – Passif » qui englobent les retours de virements non-exécutables pour prestations, présentant fin 2015 encore un solde de 250.862,46 euros et qui, après travaux de recherches par les services compétents, ont trouvé une affectation définitive de sorte que leur solde de fin 2016 est à zéro.

Comptes financiers

Pm

IX. Composition des organes

COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR DE LA CNS, GESTION DEPENDANCE, AU 31.12.2016

DELEGUES ASSURES

MEMBRES EFFECTIFS

PEREIRA Carlos

SETTINGER Lynn

DREWS Armand

PIZZAFERRI René

KNEBELER Christophe

CLASSEN Alphonse

SPIES Alain

GEIMER Claude

MEMBRES SUPPLEANTS

ROELTGEN André

SCHEUER Romance

KLEIN Thomas

BACK Alain

DE ARAUJO Paul

WENNMACHER Nico

KODERS Marie-Claude

SPARTZ Jean-Marie

DELEGUES INDEPENDANTS

MEMBRES EFFECTIFS

RODENBOURG Michel

GEISEN Norbert

SCHROEDER Camille

MEMBRES SUPPLEANTS

SUARDI Anna

COLAS Christian

WILLEMS Josiane

PRESIDENT : Paul SCHMIT

Décompte de l'assurance dépendance 2016

Annexe 1: Evolution structurelle des recettes et des dépenses suivant l'exercice prestation et la date d'échéance de la cotisation

	Montant annuel (en millions d'euros)											Variation en %						
	2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	10/09	11/10	12/11	13/12	14/13	15/14	16/15
RECETTES																		
COTISATIONS	149,5	250,9	265,3	270,4	284,0	299,9	313,3	326,7	347,1	359,2	373,5	5,0%	5,6%	4,5%	4,3%	6,3%	3,5%	4,0%
Cotisations	141,6	226,9	247,6	255,6	267,1	282,5	294,8	309,1	326,2	337,9	351,7	4,5%	5,7%	4,4%	4,8%	5,5%	3,6%	4,1%
Cotisations Actifs et autres	120,7	194,9	213,9	219,2	229,0	241,5	252,3	263,6	278,0	288,1	299,9	4,5%	5,4%	4,5%	4,5%	5,5%	3,6%	4,1%
Cotisations Pensionnés	20,9	32,0	33,8	36,4	38,1	41,0	42,5	45,5	48,1	49,8	51,8	4,6%	7,6%	3,6%	7,0%	5,9%	3,5%	4,0%
Cotisations sur patrimoine - art. 378	7,9	24,1	17,7	14,8	16,9	17,4	18,5	17,6	20,9	21,3	21,8	14,7%	2,9%	6,3%	-4,9%	18,8%	2,0%	2,0%
PARTICIPATIONS DE TIERS	142,6	141,6	141,8	142,1	141,9	142,1	181,1	223,9	233,7	233,2	219,7	-0,1%	0,1%	27,5%	23,7%	4,4%	-0,2%	-5,8%
Part Etat - AD (Art. 375 sub1)	138,6	140,0	140,0	140,0	140,0	140,0	179,2	221,7	231,8	231,3	217,7	0,0%	0,0%	28,0%	23,7%	4,6%	-0,2%	-5,9%
Redevance AD du secteur de l'énergie	3,9	1,6	1,8	2,0	1,8	1,9	1,7	2,1	1,7	1,7	1,9	-12,0%	5,6%	-8,3%	19,4%	-20,7%	2,6%	10,2%
Organismes				0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	408,3%	-1,8%	1,5%	20,1%	12,4%	15,6%	0,3%
Participation Etat Outre-mer	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	19,0%	8,2%	0,0%	-6,0%	0,0%	-0,1%	-31,6%
PRODUITS DIVERS EN PROVENANCE DE TIERS	0,3	0,4	0,4	0,5	0,6	0,5	1,0	1,0	1,1	0,6	0,6	38,0%	-15,5%	80,4%	2,1%	8,0%	-45,3%	0,4%
PRODUITS FINANCIERS	1,9	4,1	6,5	1,7	0,7	1,4	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	-56,4%	88,9%	-86,3%	-73,6%	134,3%	18,7%	-59,2%
RECETTES DIVERSES	0,8	1,3	0,8	0,3	0,0	1,4	0,0	0,6	0,1	0,3	0,6	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
TOTAL DES RECETTES COURANTES	295,0	398,4	414,8	415,0	427,4	445,2	495,5	552,2	582,1	593,5	594,4	3,0%	4,2%	11,3%	11,4%	5,4%	2,0%	0,2%
DEPENSES																		
FRAIS D'ADMINISTRATION	4,0	4,4	5,6	11,1	11,5	12,8	13,5	15,1	15,9	15,5	16,5	4,2%	11,4%	5,1%	12,1%	5,0%	-2,7%	7,0%
PRESTATIONS EN ESPECES	8,9	7,8	7,2	6,3	6,6	6,8	6,0	5,8	5,7	5,4	5,1	4,8%	2,6%	-11,0%	-3,2%	-3,1%	-4,8%	-4,5%
PRESTATIONS EN NATURE	286,9	321,1	351,3	383,8	416,5	445,6	486,3	520,6	548,1	542,1	542,9	8,5%	7,0%	9,1%	7,1%	5,3%	-1,1%	0,1%
Prestations à domicile	143,0	160,0	168,9	183,1	195,6	215,0	235,5	247,4	256,7	252,9	247,8	6,9%	9,9%	9,5%	5,1%	3,7%	-1,5%	-2,0%
Aides et soins	81,5	98,9	105,8	117,7	126,8	141,9	159,6	170,9	178,5	178,1	174,5	7,7%	11,9%	12,5%	7,0%	4,4%	-0,2%	-2,1%
PE	51,9	48,9	49,9	51,7	53,3	55,9	58,5	58,8	59,2	56,2	54,3	3,1%	4,9%	4,6%	0,4%	0,7%	-5,1%	-3,3%
Forfaits	1,3	2,9	3,1	3,2	3,3	3,4	3,5	3,8	3,9	3,8	3,9	4,6%	4,2%	3,1%	6,8%	4,2%	-2,4%	1,2%
Appareils	7,8	8,0	8,8	8,9	9,9	11,0	10,8	11,1	11,9	11,8	12,4	10,6%	11,8%	-2,2%	2,3%	7,8%	-0,7%	5,0%
Adaptation logement	0,5	1,2	1,4	1,6	2,4	2,7	3,0	2,9	3,1	2,9	2,7	50,3%	12,7%	10,8%	-2,8%	7,4%	-6,3%	-8,3%
Prestations en milieu stationnaire	135,6	151,4	171,7	188,5	207,6	222,2	242,8	264,7	282,7	279,9	285,4	10,1%	7,0%	9,3%	9,0%	6,8%	-1,0%	2,0%
Aides et soins	134,2	151,4	171,7	188,5	207,6	222,2	242,8	264,7	282,7	279,9	285,4	10,1%	7,0%	9,3%	9,0%	6,8%	-1,0%	2,0%
Forfaits	1,4																	
Prestations étrangères	8,3	9,4	10,5	12,0	13,0	8,4	8,0	8,5	8,7	9,2	9,7	8,4%	-35,5%	-4,3%	5,5%	2,9%	6,0%	5,0%
Actions expérimentales	0,0	0,4	0,2	0,2	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	81,3%	-77,2%	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
TRANSFERTS DE COTISATIONS	2,3	2,9	3,6	4,1	4,5	4,8	5,7	5,9	5,1	6,1	6,9	9,7%	7,2%	18,4%	3,9%	-14,4%	20,5%	12,8%
DECHARGES ET EXTOURNES	2,3	0,3	0,2	0,5	0,4	0,8	0,4	0,5	0,6	0,1	0,4	-14,7%	74,3%	-42,6%	13,1%	26,1%	-85,6%	336,1%
CHARGES FINANCIERES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
AUTRES DEPENSES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	304,4	336,5	368,0	405,8	439,7	470,9	512,0	548,0	575,4	569,2	571,9	8,4%	7,1%	8,7%	7,0%	5,0%	-1,1%	0,5%
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	-9,4	61,9	46,8	9,3	-12,3	-25,6	-16,5	4,2	6,7	24,3	22,5							

